

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/18/2019015364/justel>

Dossier numéro : 2019-11-18/03

Titre

18 NOVEMBRE 2019. - Arrêté royal supprimant la Commission d'évaluation des dispositifs médicaux

Source : AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE

Publication : Moniteur belge du 26-11-2019 page : 108338

Entrée en vigueur : 06-12-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux

Art. 1-9

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications apportées à l'arrêté royal du 15 juillet 1997 relatif aux dispositifs médicaux implantables actifs

Art. 10-15

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications apportées à l'arrêté royal du 14 novembre 2001 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro

Art. 16-20

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications apportées à l'arrêté royal du 25 février 2007 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Art. 21

[CHAPITRE 5.](#) - Modifications apportées à l'arrêté royal du 3 février 2015 portant exécution de la loi du 15 décembre 2013 en matière de dispositifs médicaux

Art. 22

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 23-25

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux

Article [1er](#). Dans l'article 4, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux, modifié par l'arrêté royal du 17 mars 2009, les mots " la Commission d'évaluation visée à l'article 12 " sont remplacés par les mots " de l'AFMPS ".